

RAPPORT N° 97/2-14
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE D'ATHLETISME DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU PROJET

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA REGION

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA RENOVATION DES REVETEMENTS SYNTHETIQUES

L'état de vétusté des installations sportives, et notamment de la piste, du Stade d'Athlétisme de Champ-Fleuri est de nature à compromettre sa bonne utilisation et pénalise fortement la pratique de l'athlétisme à Saint-Denis depuis plusieurs mois.

Ceci est d'autant plus préjudiciable que les besoins d'utilisation de cet équipement sont particulièrement diversifiés :

- scolaires (lycées et UNSS),
- clubs sportifs (entraînements),
- Ligue d'Athlétisme (compétitions),
- centre d'examen pour les épreuves des concours locaux.

Il est urgent et nécessaire de procéder :

- à la réfection du revêtement synthétique de la piste, des aires de sauts et de lancers ;
- au remplacement d'une partie du matériel sportif (sauts, lancer...).

Le dossier technique de rénovation du revêtement synthétique a été établi avec l'assistance technique du bureau d'études spécialisé LABOSPORT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

RAPPORT N° 97/2-14

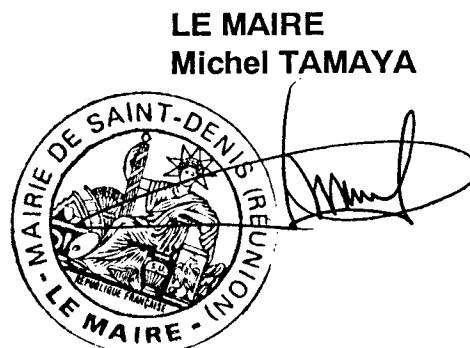
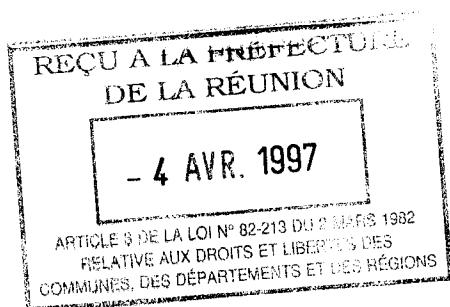
DEPENSES		FINANCEMENT	
Travaux de rénovation des revêtements synthétiques	2 516 000 F	Subvention de la Région sollicitée (70 % du montant HT)	2 014 740 F
Honoraires d'assistance technique (étude et contrôle)	100 200 F		
Matériel sportif	262 000 F	Commune de Saint-Denis (y compris TVA)	1 136 889 F
	2 878 200 F		
TVA (9,5 %)	273 429 F		
TOTAL TTC	3 151 629 F	TOTAL	3 151 629 F

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Primitif 1997 (Chapitre 23/ Article 2315).

Je vous demande :

- d'approuver le projet de rénovation de cet équipement sportif ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour la réfection des revêtements synthétiques, à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié suivant l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 97/2-14
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997**

OBJET

**RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU STADE D'ATHLETISME DE CHAMP-FLEURI**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU PROJET

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA REGION

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER UN MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA RENOVATION DES REVETEMENTS SYNTHETIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-14 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de rénovation des installations sportives du Stade d'Athlétisme de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

DELIBERATION N° 97/2-14

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réfection des revêtements synthétiques, à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié, conformément à l'Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

